



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service accueils des temps scolaires et de loisirs

Régie d'avances

Cessation de fonctions de Madame Farida RAMINI en qualité de mandataire suppléante et nomination de Madame Arzika AMMOUR en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 28 février 2001 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes au fonctionnement du service des centres de loisirs et pour laquelle le montant de l'avance est fixé à 4 573,47 €,

vu son arrêté municipal en date du 8 juin 2020 nommant notamment Madame Farida RAMINI en qualité de mandataire suppléante de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Farida RAMINI comme mandataire suppléante de la régie d'avances auprès du service accueils des temps scolaires et de loisirs.

ARTICLE 2 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Arzika AMMOUR mandataire suppléante de la régie d'avances auprès du service accueil des temps scolaires et de loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ouahmed CHERFOUH sera remplacé par Madame Arzika AMMOUR.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Arzika AMMOUR percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 20 % selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assumera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur titulaire et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et sa mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire et sa mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : DIT que le régisseur titulaire et sa mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 9 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux Comptable public et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 24 JUL. 2023

NOTIFIE 24 JUL. 2023
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 24 JUL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Vu pour acceptation


LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Vu pour acceptation


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.